



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.4/28  
26 décembre 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES  
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME  
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET  
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé  
de classification et d'étiquetage des produits chimiques

**RAPPORT DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS SUR SA QUATORZIÈME SESSION**  
(Genève, 12 heures – 14 décembre 2007)

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. PARTICIPATION .....	1 – 6	3
II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour).....	7 – 9	3
III. MISE À JOUR DE LA DEUXIÈME ÉDITION RÉVISÉE DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES (SGH) (point 2 de l'ordre du jour).....	10 – 27	4
A. Dangers physiques .....	10 – 17	4
B. Dangers pour la santé.....	18 – 23	5
C. Dangers pour l'environnement .....	24 – 26	6
D. Annexes .....	27	7

**TABLE DES MATIÈRES** *(suite)*

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
IV. QUESTIONS RELATIVES À LA COMMUNICATIONS DES DANGERS (point 3 de l'ordre du jour) .....	28 – 33	7
V. DÉVELOPPEMENT DES DOCUMENTS GUIDE POUR L'APPLICATION DES CRITÈRES DU SGH (point 4 de l'ordre du jour) .....	34 – 36	8
VI. MISE EN ŒUVRE DU SGH (point 5 de l'ordre du jour).....	37 – 66	9
A. Rapport des gouvernements et des organisations .....	37 – 53	9
B. Coopération avec d'autres organisations internationales.....	54 – 61	11
C. Divers.....	62 – 66	12
VII. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (point 6 de l'ordre du jour) .....	67 – 69	13
VIII. QUESTIONS DIVERSES (point 7 de l'ordre du jour).....	70 – 77	13
IX. ADOPTION DU RAPPORT (point 8 de l'ordre du jour).....	78	15

Annexes

1. Projet d'amendements à la deuxième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH).....	16
2. Mandat adopté à titre provisoire pour le groupe de travail informel chargé des questions de mise en œuvre du SGH .....	17

## I. PARTICIPATION

1. Le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a tenu sa quatorzième session du 12 au 14 décembre 2007 sous la présidence de M<sup>me</sup> Kim Headrick (Canada) et la vice-présidence de M. Roque Puiatti (Brésil).
2. Y ont participé des experts des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie et Suède.
3. En vertu de l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social, des observateurs des pays suivants y ont également participé: Cambodge, Fédération de Russie, Kenya, République démocratique populaire lao, Roumanie, Suisse et Uruguay.
4. Étaient également représentés le secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques du Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) ainsi que les institutions spécialisées suivantes: Organisation maritime internationale (OMI) et Organisation mondiale de la santé (OMS).
5. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient également représentées: Commission européenne et Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
6. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont participé aux débats sur les points intéressant leur organisation: Fédération européenne des industries de colles et adhésifs (FEICA); Compressed Gas Association (CGA); Dangerous Goods Advisory Council (DGAC), Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC), Association européenne des gaz industriels (EIGA), Fédération des industries de peintures et revêtements du Mercosul (FIPRM), Association internationale de la savonnerie, de la détergence et des produits d'entretien (AISE), Conseil international des associations chimiques (ICCA), International Paint and Printing Ink Council (IPPIC), Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement (IPIECA), Institute of Makers of Explosives (IME); Responsible Container Management Association of Southern Africa (RCMASA), Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute (SAAMI) et Soap and Detergent Association (SDA).

## II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)

Documents: ST/SG/AC.10/C.4/27 (Ordre du jour provisoire)  
ST/SG/AC.10/C.4/27/Add.1 (Liste des documents et annotations)

Document informel: INF.1 (Liste des documents examinés au titre des points de l'ordre du jour)

7. Le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat, après l'avoir modifié pour tenir compte des documents informels INF.1 à INF.31/Rev.1.

8. Le Président a informé le Sous-Comité que M. Gregory Moore ne serait plus en mesure d'assister aux réunions du Sous-Comité en raison d'une modification de ses responsabilités au niveau national et qu'en conséquence le Sous-Comité poursuivrait ses travaux jusqu'à la fin de l'exercice biennal en cours avec un seul vice-président.

9. Le Sous-Comité a rendu hommage à M. Moore pour sa contribution au développement du SGH non seulement en tant que Vice-Président du Sous-Comité mais aussi en tant que Président de l'Équipe spéciale OCDE de l'harmonisation du classement et de l'étiquetage.

### **III. MISE À JOUR DE LA DEUXIÈME ÉDITION RÉVISÉE DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES (SGH) (point 2 de l'ordre du jour)**

#### **A. Dangers physiques**

##### **1. Matières ayant des propriétés explosives**

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2007/6 (secrétariat)

Documents informels: UN/SCEGHS/14/INF.13 (CEFIC)  
UN/SCEGHS/14/INF.28 (Allemagne)  
UN/SCEGHS/14/INF.29 (secrétariat)

10. Le Sous-Comité a approuvé la recommandation faite par le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (Sous-Comité TDG) selon laquelle il était nécessaire de continuer à examiner les amendements proposés au chapitre 2.1 du SGH, qui devaient permettre d'analyser les propriétés explosives des matières et mélanges sur la base des résultats de la série d'épreuve 1, et a décidé de renvoyer cette question devant le Sous-Comité TDG.

##### **2. Classement des mélanges de gaz comme comburants**

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2007/7 (EIGA)

Document informel: UN/SCEGHS/14/INF.29 (secrétariat)

11. Le Sous-Comité a adopté, avec les modifications apportées par le Sous-Comité TDG, la proposition de l'EIGA d'ajouter une note explicative à la définition des gaz comburants dans les chapitres 1.2 et 2.4 du SGH (voir annexe 1).

##### **3. Explosifs flegmatisés**

Document: UN/SCEGHS/14/INF.7 (Allemagne)

12. Le Sous-Comité a pris note de l'invitation de l'experte de l'Allemagne à tenir une réunion d'un groupe de travail informel pour les explosifs flegmatisés à Berlin le 17 décembre 2007.

#### **4. Gaz chimiquement instables**

Document: UN/SCEGHS/14/INF.19 (Allemagne)

13. En ce qui concerne les résultats de la première réunion du groupe de travail informel des gaz chimiquement instables, l'experte de l'Allemagne a expliqué que le groupe de travail avait étudié deux méthodes d'épreuve possibles (celle de la «calorimétrie en régime accéléré» et une méthode d'épreuve basée sur les normes ISO 10156 et ASTM E 918) et a choisi six gaz différents qui seraient soumis aux épreuves. Le groupe de travail escomptait que les résultats de ces essais pourraient servir de base pour l'évaluation de l'applicabilité des méthodes d'épreuve.

14. L'experte de l'Allemagne a aussi informé le Sous-Comité que le groupe de travail avait l'intention de se réunir pendant la trente-troisième session du Sous-Comité TDG et de présenter un rapport d'avancement au Sous-Comité à sa quinzième session.

#### **5. Comportement des artifices de divertissement lorsqu'ils sont en masse**

Document: UN/SCEGHS/14/INF.20 (Pays-Bas)

15. L'expert des Pays-Bas a informé le Sous-Comité qu'un essai exécuté dans le cadre du projet «Quantification et limitation des dangers liés au transport et stockage de masse des artifices de divertissement» (CHAF) avait abouti à l'explosion en masse inattendue d'un conteneur rempli d'articles classés 1.3G conformément à la série d'épreuve 6.

16. Étant donné que l'affectation à une division de danger est basée sur les résultats de la série d'épreuve 6, et que la division 1.3 est destinée à accueillir les matières explosives présentant un danger d'incendie et non un danger d'explosion en masse, l'expert des Pays-Bas a déclaré que, compte tenu de ces faits, il était nécessaire de poursuivre l'examen de la procédure d'affectation des marchandises et objets à une division de danger.

17. Il a invité ceux qui pourraient être intéressés par ces travaux à prendre contact avec lui en vue de prendre part à une réunion à ce sujet qui se tiendrait en 2008, à une date et en un lieu à déterminer.

### **B. Dangers pour la santé**

#### **1. Recours à la conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë**

Document: UN/SCEGHS/14/INF.17 (Allemagne)

18. L'experte de l'Allemagne a expliqué que le recours à la conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë au chapitre 3.1 (tableau 3.1.2) du SGH pour calculer la toxicité aiguë des mélanges aboutissait, dans certains cas, à un surclassement du mélange (des mélanges composés uniquement d'ingrédients de la catégorie 2 étaient par exemple classés dans la catégorie 1 et des poussières et brouillards composés uniquement d'ingrédients de la catégorie 3 étaient classés dans la catégorie 2).

19. Le Sous-Comité a demandé à l'experte de l'Allemagne de soumettre un document officiel pour la prochaine session afin qu'un temps suffisant puisse être consacré à l'étude de cette question et que des consultations d'experts soient organisées au niveau national.

## **2. Amendements au chapitre 3.10 (sect. 3.10.1)**

Document informel: UN/SCEGHS/14/INF.23 (IPIECA)

20. La proposition visant à modifier la section 3.10.1 a reçu un certain soutien et il a été demandé au représentant de l'IPIECA de soumettre à la quinzième session une proposition formelle dans laquelle il serait tenu compte des observations reçues.

## **3. Référence aux essais *in vitro* de corrosion cutanée dans le Règlement type concernant le transport des marchandises dangereuses**

Document informel: UN/SCEGHS/14/INF.29 (secrétariat)

21. Comme suite à la demande du Sous-Comité TDG, le Sous-Comité a examiné les amendements proposés au paragraphe 2.8.2.4 du Règlement type, qui visent à y faire figurer une référence aux lignes directrices 430, 431 et 435 de l'OCDE décrivant des méthodes d'essais *in vitro* appropriées de détermination de la corrosion cutanée. Cependant, le Sous-Comité n'a pas pu se prononcer sur cette question parce qu'il avait le sentiment qu'il fallait obtenir des informations générales complémentaires sur la portée et le contexte de la proposition et disposer de plus de temps pour consulter les experts entre les sessions.

22. Le Sous-Comité a demandé au secrétariat de soumettre à la quinzième session un document officiel qui comprenne le texte proposé ainsi que toutes les informations générales pertinentes. Tous les experts ont été encouragés à faire en sorte que les consultations nécessaires soient organisées entre les sessions pour être en mesure de formuler les recommandations appropriées au Sous-Comité TDG à sa trente-troisième session.

## **4. Classification des sensibilisants forts/faibles**

23. Le représentant de l'OCDE a signalé que le groupe d'experts avait élaboré une proposition visant à réviser les critères de classification du chapitre 3.4 du SGH qui sera examinée de façon plus approfondie au début de mars et, si elle est approuvée, soumise pour approbation en avril 2008 à l'Équipe spéciale OCDE de l'harmonisation du classement et de l'étiquetage.

### **C. Dangers pour l'environnement**

#### **1. Révision du chapitre 4.1 et amendements qui en découlent pour les annexes 1, 2, 3 et 9**

Documents: ST/SG/AC.10/C.4/2007/8 (OCDE)  
ST/SG/AC.10/C.4/2007/9 (OCDE)  
ST/SG/AC.10/C.4/2007/10 (OCDE)

Documents informels: UN/SCEGHS/14/INF.2 (OCDE)  
UN/SCEGHS/14/INF.3 (OCDE)  
UN/SCEGHS/14/INF.4 (OCDE)

24. Une délégation a mis en question la possibilité pour l'industrie de prendre en compte les critères du chapitre 4.1 en raison de leur complexité, mais la majorité des experts ont considéré que des indications appropriées concernant leur application étaient données aux annexes 9 et 10 du SGH et ont souligné que des représentants de l'industrie avaient pris une part active à l'élaboration de la proposition.

25. Le Sous-Comité a adopté sans modifications les amendements proposés au chapitre 4.1 et aux annexes 1, 2 et 3. La proposition d'amendement à l'annexe 9 a été adoptée avec une modification supplémentaire au paragraphe A9.2.3.4 (voir annexe 1).

## **2. Produits chimiques dangereux pour l'environnement terrestre**

26. Le représentant de l'OCDE a fait savoir que le groupe d'experts comptait soumettre un projet de rapport sur la classification et l'étiquetage des produits chimiques dangereux pour l'environnement terrestre, en avril 2008, à la prochaine réunion de l'Équipe spéciale OCDE de l'harmonisation du classement et de l'étiquetage, en vue de recueillir ses observations et d'obtenir son approbation.

### **D. Annexes**

#### **1. Révision des annexes 1, 2 et 3**

27. L'expert du Royaume-Uni a informé le Sous-Comité que le groupe informel de travail par correspondance sur la révision des annexes 1, 2 et 3 continuait de travailler à l'amélioration des annexes et à la simplification des mentions de danger et des conseils de prudence. Il a ajouté qu'il avait été distribué un projet de document en vue de recueillir des observations et qu'il serait présenté un rapport au Sous-Comité à sa quinzième session.

## **IV. QUESTIONS RELATIVES À LA COMMUNICATION DES DANGERS (point 3 de l'ordre du jour)**

### **1. Étiquetage des très petits emballages**

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2007/12 (CEFIC)

28. Sur la question de savoir s'il convient ou non de fixer une limite de taille (ou de volume) pour définir ce qui doit être considéré comme un très petit emballage en ce qui concerne l'étiquetage, certains experts étaient d'avis que le facteur déterminant devrait être l'espace disponible pour apposer l'étiquette et non la taille ou la capacité de l'emballage lui-même.

29. Il a été rappelé que, selon la définition du mot «étiquette» figurant dans le SGH, il était permis d'utiliser, aux fins de la communication des dangers, des éléments d'information accompagnant l'emballage ou y étant fixés et que, par conséquent, ces informations ne devaient pas nécessairement être apposées sur l'emballage lui-même si cela n'était pas réalisable. Toutefois, certains experts ont fait part de leurs craintes que ces informations fixées ou fournies en accompagnement puissent être perdues à telle ou telle étape du cycle de vie du produit.

30. Un certain nombre d'experts ont proposé, comme solution possible, de hiérarchiser les informations à faire figurer sur l'étiquette de sorte que les informations sur les dangers des catégories inférieures puissent être omises s'il ne reste plus assez de place sur l'étiquette. Cependant, des experts jugeaient que cela pourrait conduire à un étiquetage «risques/dangers» (en particulier pour les produits de consommation) et ils ont souligné que ce n'était pas là l'objectif du système. D'autres ont suggéré d'exempter les fournisseurs de certains très petits emballages de l'obligation d'appliquer les prescriptions en matière d'étiquetage.

31. Quelques experts ont avancé l'idée qu'il faudrait aussi examiner d'autres facteurs au cours de l'élaboration de la proposition, comme la nécessité de faire figurer des informations dans plusieurs langues ou la possibilité que l'emballage ne soit pas réutilisable (et donc qu'il ne soit pas nécessaire de l'étiqueter de la même façon que s'il était destiné à être réutilisé).

32. Le représentant du CEFIC a accueilli avec satisfaction les informations communiquées par le Sous-Comité et invité tous les experts intéressés à contribuer aux travaux du groupe de travail par correspondance.

## **2. Démarche systématique pour le choix des couleurs et l'aspect des pictogrammes (plaques-étiquettes) selon la classification du SGH**

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2007/13 (CTIF)

Document informel: UN/SCEGHS/14/INF.29 (secrétariat)

33. Le Sous-Comité a souscrit à l'avis du Sous-Comité TDG selon lequel il était possible de continuer d'afficher des signes en blanc ou en noir sur les pictogrammes à fond bleu, rouge ou vert.

## **V. DÉVELOPPEMENT DES DOCUMENTS GUIDE POUR L'APPLICATION DES CRITÈRES DU SGH (point 4 de l'ordre du jour)**

### **1. Application des critères du SGH aux produits pétroliers**

Document informel: UN/SCEGHS/14/INF.10 (IPIECA)

34. Le représentant de l'IPIECA a mis en lumière certains problèmes pouvant résulter d'une nouvelle classification des matières pétrolières. Il a annoncé que l'IPIECA prévoyait de présenter au Sous-Comité, pour examen en juillet 2008, un projet de document d'orientation sur la classification harmonisée de ces produits conformément au SGH.

### **2. Atelier de l'OCDE sur l'application des critères du SGH à la classification des produits chimiques produits en grandes quantités**

Document informel: UN/SCEGHS/14/INF.15 (OCDE)

35. Le représentant de l'OCDE a signalé que, d'après les résultats de l'atelier, l'application des critères de classification avait en général bien fonctionné dans les exercices pilotes.

36. Toutefois, certains experts ont mentionné l'existence de questions récurrentes pour lesquelles était apparue à plusieurs reprises la nécessité de disposer d'éléments d'orientation supplémentaires et ils ont souligné que le Sous-Comité devrait tâcher d'y apporter une solution harmonisée. D'autres estimaient au contraire qu'il serait préférable d'acquérir davantage d'expérience de la mise en œuvre du système avant d'envisager de commencer à élaborer des éléments d'orientation supplémentaires.



## VI. MISE EN ŒUVRE DU SGH (point 5 de l'ordre du jour)

### A. Rapport des gouvernements et des organisations

#### 1. Commission européenne

Document informel: UN/SCEGHS/14/INF.18 (Commission européenne)

37. La représentante de la Commission européenne a expliqué que le SGH serait appliqué dans tous les pays de l'Union européenne au moyen d'un règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des matières et des mélanges.

38. Il a été noté qu'en ce qui concerne la distribution et l'utilisation la portée du règlement s'étendait aussi à la classification et à l'étiquetage des biocides et des pesticides.

39. S'agissant de l'application de l'approche modulaire, la représentante de la Commission européenne a indiqué que la proposition portait sur:

- Toutes les catégories et classes de danger SGH, à l'exception de celles qui ne sont pas visées par la législation actuelle de l'UE et qui ne sont pas nécessaires à la cohérence avec les règlements sur le transport des marchandises dangereuses (à savoir: liquides inflammables, catégorie 4; toxicité aiguë, catégorie 5; corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 3; danger par aspiration, catégorie 2; toxicité aquatique aiguë, catégories 2 et 3); et
- Les classes de danger qui ne figurent pas encore dans le SGH mais qui sont déjà visées par la législation actuelle de l'UE (par exemple les matières appauvrissant la couche d'ozone). Cependant, il a bien été spécifié qu'une fois que des critères de classification et d'étiquetage auraient été introduits dans le SGH pour ces classes de danger, la législation européenne serait modifiée en conséquence aux fins de son alignement sur les prescriptions du SGH.

40. Pour ce qui est de la date d'entrée en vigueur du règlement, la représentante de la Commission européenne a fait savoir qu'il était prévu d'adopter la proposition d'ici à juin-juillet 2008 pour permettre son entrée en vigueur à la fin de 2008 au plus tard.

41. La représentante de la Commission européenne a rappelé que les dates limites proposées pour le reclassement des matières conformément au nouveau règlement étaient le 1<sup>er</sup> décembre 2010 pour les matières et le 1<sup>er</sup> juin 2015 pour les mélanges, mais que le règlement pourrait être appliqué sur une base volontaire vingt jours après son entrée en vigueur.

42. Le texte du règlement proposé est disponible en 23 langues sur le site Web Eur-Lex (voir INF.8).

43. En ce qui concerne le transport des marchandises dangereuses, l'experte de l'Allemagne a annoncé que la nouvelle directive sur le transport des marchandises dangereuses par route, par rail ou par voie navigable avait été adoptée par le Parlement européen et le Conseil et serait publiée prochainement au *Journal officiel* de l'Union européenne.

## **2. Brésil**

Document informel: UN/SCEGHS/14/INF.27 (Brésil)

44. L'expert du Brésil a informé le Sous-Comité que son pays examinait actuellement l'ordonnance n° 26 du Ministère du travail relative à la communication des dangers, aux fins de son alignement sur le SGH. Il a également fait une présentation succincte des activités passées et futures conduites au Brésil en matière de formation et de renforcement des capacités et indiqué que la version portugaise de la première édition révisée du SGH devait paraître en 2008.

45. S'agissant de l'élaboration d'une méthodologie pour tester la compréhensibilité du système sur la base de l'annexe 6 du SGH, le représentant du Brésil a déclaré qu'une fois cette méthodologie mise au point elle serait disponible sur demande en format électronique.

## **3. Japon**

46. L'expert du Japon a signalé que son pays réalisait actuellement trois projets en rapport avec le SGH: la normalisation du SGH, l'examen des résultats du projet de classification et la création d'une base de données électronique.

## **4. Cambodge**

47. L'observateur du Cambodge a informé le Sous-Comité que son pays conduisait plusieurs activités de formation et de sensibilisation et poursuivait les travaux sur l'élaboration d'une législation nationale en vue de la mise en œuvre du SGH.

## **5. Suisse, Norvège, Islande et Liechtenstein**

48. L'observateur de la Suisse a fait savoir que, d'après les résultats d'une étude concernant l'impact du SGH sur les différents secteurs, la plupart des entreprises chimiques, et en particulier celles qui réalisaient des activités d'importation ou d'exportation, étaient favorables à l'adoption des dispositions du SGH relatives à la classification et à l'étiquetage.

49. Du point de vue de la réglementation, l'observateur de la Suisse a dit que la révision de l'ordonnance suisse sur les produits chimiques était en cours et qu'il était prévu d'organiser une consultation publique en 2008.

50. L'expert de la Norvège a fait observer que la législation de l'UE concernant la mise en œuvre du SGH s'appliquerait également aux trois États membres de l'Espace économique européen (Norvège, Islande et Liechtenstein).

## **6. Afrique du Sud**

51. L'experte de l'Afrique du Sud a informé le Sous-Comité qu'un projet de texte législatif portant application du SGH était actuellement soumis à l'examen du public, qui pouvait formuler des observations jusqu'à la fin de janvier 2008. Elle a annoncé qu'une fois le texte promulgué, il serait accordé une période transitoire de trois ans pour la classification des matières selon les critères du SGH et de quatre années supplémentaires pour les mélanges.

## 7. Uruguay

52. L'observateur de l'Uruguay a indiqué que le SGH avait été retenu comme l'une des priorités du plan national de mise en œuvre de la Convention de Stockholm et il a ajouté que son pays commencerait en 2008 à élaborer une stratégie nationale de mise en œuvre du SGH en coopération avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et le Gouvernement suisse.

## 8. Qatar

53. L'expert du Qatar a indiqué que son pays avait déjà commencé les travaux visant à mettre effectivement en œuvre le SGH et que ces travaux devraient être achevés dans un délai de deux ans.

### B. Coopération avec d'autres organisations internationales

#### 1. Programme des Nations Unies pour l'environnement

Documents informels: UN/SCEGHS/14/INF.9 (secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques du PNUE)  
UN/SCEGHS/14/INF.30 (secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques du PNUE)

54. La représentante du secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques a présenté une mise à jour de l'Approche stratégique adoptée en 2006, en appelant l'attention sur le Fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique.

55. Le Fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide est destiné aux pays en développement, aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement et aux pays à économie en transition, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales (ONG). Le Fonds d'affectation spéciale offre la possibilité d'obtenir des ressources financières aux fins de la mise en œuvre à l'échelle nationale d'initiatives et accords internationaux concernant la gestion des produits chimiques.

56. La représentante du secrétariat de l'Approche stratégique a ajouté que le SGH était mentionné, en ce qui concerne les connaissances et les informations, dans la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique et que tout projet portant sur le renforcement des capacités ou la mise en œuvre du SGH pouvait donc être pris en considération pour financement par le Fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide.

57. Toutefois, un expert a souligné qu'en raison du manque de coordination et d'échange d'informations entre les correspondants nationaux de l'Approche stratégique et les autres bureaux nationaux s'occupant de la gestion des produits chimiques dans d'autres secteurs, les correspondants nationaux de l'Approche stratégique ne considéraient pas toujours le SGH comme un outil clef pour appliquer effectivement l'Approche stratégique. Il a également déclaré que des mécanismes de financement supplémentaires seraient nécessaires pour mettre en œuvre le SGH.

58. La représentante du secrétariat de l'Approche stratégique a encouragé les participants aux travaux du Sous-Comité à améliorer la coordination entre les secteurs au niveau national afin d'éviter ces difficultés.

59. La représentante du secrétariat de l'Approche stratégique a informé le Sous-Comité que le prochain cycle de demande de financement prendrait fin en mars 2008 et elle a invité les personnes souhaitant déposer une demande à contacter le secrétariat de l'Approche stratégique pour toute assistance ou informations supplémentaires.

## **2. Organisation mondiale de la santé**

60. Le Sous-Comité a pris note des progrès réalisés dans les centres antipoison partout dans le monde en ce qui concerne la sensibilisation au SGH et l'actualisation de la base des données issues des fiches internationales sur la sécurité chimique, comportant des informations en 17 langues sur 1 700 produits chimiques. La mise à jour devrait être terminée et publiée sur le site Web d'ici à la fin de 2008.

61. Le représentant de l'OMS a signalé que les travaux concernant la classification OMS recommandée des pesticides avaient été retardés en raison de contraintes budgétaires au sein du secrétariat et il a ajouté qu'un rapport intérimaire serait communiqué au Sous-Comité à sa quinzième session.

### **C. Divers**

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2007/11 (Afrique du Sud, Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, Thaïlande et Organisation mondiale de la santé)

Document informel: UN/SCEGHS/14/INF.26 (Afrique du Sud, Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, Thaïlande et Organisation mondiale de la santé)

62. L'expert de l'Australie a présenté une proposition visant à établir un groupe de travail informel de la mise en œuvre du SGH ainsi que le projet de mandat d'un tel groupe.

63. Bien que certains experts aient fait part de leurs préoccupations quant au nombre croissant de groupes de travail informels sur les questions liées aux travaux du Sous-Comité, la création d'un groupe de travail informel a été généralement appuyée à la condition que la composition de ce groupe ne soit pas limitée et que les propositions pertinentes sur les moyens de résoudre des questions spécifiques de mise en œuvre soient soumises au Sous-Comité pour qu'il les examine lors de ses sessions plénières. La constitution de ce groupe ne devrait pas empêcher les pays de soumettre directement au Sous-Comité leurs observations sur la mise en œuvre.

64. Par ailleurs, ayant à l'esprit le fait que certaines questions de mise en œuvre pouvaient être liées au transport et/ou aux dangers physiques et que le comité de liaison responsable en la matière était le Sous-Comité TDG, ce dernier a décidé d'adopter à titre provisoire le projet de mandat tel que modifié, étant entendu que le texte devrait être porté à l'attention du Sous-Comité TDG à sa trente-troisième session, pour approbation.

65. Le mandat adopté à titre provisoire figure à l'annexe 2 du présent document.

Document informel: UN/SCEGHS/14/INF.24 (Commission européenne)

66. Le Sous-Comité a pris note des questions de mise en œuvre soulevées par la représentante de la Commission européenne, qui a demandé des réactions et des avis sur la manière dont ces questions pouvaient être traitées directement par le Sous-Comité ou par l'intermédiaire du groupe de travail informel nouvellement constitué sur les questions de mise en œuvre, aux fins d'examen à la prochaine session.

## **VII. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (point 6 de l'ordre du jour)**

Documents informels: UN/SCEGHS/14/INF.16 (UNITAR)  
UN/SCEGHS/14/INF.22 (UNITAR)

67. La représentante de l'UNITAR a informé le Sous-Comité de certaines activités UNITAR/OIT actuelles ou futures en rapport avec le renforcement des capacités du SGH, dont un atelier régional sur le SGH en Afrique occidentale, prévu en avril 2008; la distribution, en vue de recueillir des observations, du texte d'un projet de cours d'introduction au SGH; et l'actualisation de matériels didactiques UNITAR/OIT fondés sur les informations en retour et les données d'expérience issues des projets ayant abouti dans les pays pilotes.

68. En ce qui concerne le projet de cours d'introduction au SGH, la représentante de l'UNITAR a ajouté que le cours serait présenté ultérieurement sous forme de progiciel de formation multimédia. Elle a invité le Sous-Comité à communiquer à l'UNITAR avant le 15 février 2008 des observations sur le contenu du cours de base (distribué en tant que document d'information INF.22).

69. Pour ce qui est des informations sur le Fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, fournies par la représentante du secrétariat de l'Approche stratégique, la représentante de l'UNITAR a déclaré que ce dernier était prêt à coordonner toutes propositions du Programme de démarrage rapide en rapport avec le SGH.

## **VIII. QUESTIONS DIVERSES (point 7 de l'ordre du jour)**

### **1. Demandes de statut consultatif**

Documents informels: UN/SCEGHS/14/INF.5 (secrétariat)  
UN/SCEGHS/14/INF.6 (secrétariat)  
UN/SCEGHS/14/INF.12 (secrétariat)

70. Le Sous-Comité a décidé d'accorder le statut consultatif à l'IME (Institute of Makers of Explosives).

71. La décision concernant la demande de statut consultatif à accorder à la British Fireworks Association et au US Fuel Cell Council a été différée parce que aucun représentant de ces organisations n'était présent.

## **2. Projet de compte rendu de la seizième réunion de l'Équipe spéciale OCDE de l'harmonisation du classement et de l'étiquetage des produits chimiques**

Document informel: UN/SCEGHS/14/INF.8 (OCDE)

72. Au sujet de l'élaboration d'une proposition concernant le classement et l'étiquetage des produits chimiques qui appauvrissent la couche d'ozone, la représentante de l'OCDE a fait savoir qu'un projet de proposition avait été adopté par l'Équipe spéciale OCDE de l'harmonisation du classement et de l'étiquetage et distribué aux deux Sous-Comités (TDG et SGH) et au secrétariat de l'ozone. Elle a ajouté que la proposition avait déjà été soumise à la réunion conjointe OCDE sur la déclassification et qu'elle serait probablement communiquée au Sous-Comité SGH à sa quinzième session.

73. En ce qui concerne les travaux sur la validation du protocole relatif à la transformation/dissolution, la représentante de l'OCDE a indiqué que le premier rapport était attendu pour la session de juillet du Sous-Comité.

## **3. Calendrier des réunions**

Documents informels: UN/SCEGHS/14/INF.11 (Canada)  
UN/SCEGHS/14/INF.25 (secrétariat)

74. La proposition du Canada visant à revoir les modalités applicables aux réunions a reçu un certain soutien. Toutefois, il a été noté que toute décision concernant le calendrier actuel aurait des conséquences notables, non seulement pour l'organisation des sessions du Sous-Comité lui-même, mais aussi pour la réunion du Sous-Comité TDG, ainsi que pour plusieurs autres réunions relatives au transport tenues dans le cadre de divers organisations et organismes internationaux.

75. Par conséquent, le Sous-Comité a souscrit à l'avis du Sous-Comité TDG selon lequel il fallait étudier les avantages et les inconvénients de chacune des solutions proposées, sur la base de propositions écrites et en consultation avec le Sous-Comité TDG, le secrétariat et les autres organisations internationales concernées. L'experte du Canada a annoncé qu'elle établirait un document à cette fin.

## **4. Résolution du Conseil économique et social**

Document informel: UN/SCEGHS/14/INF.14 (secrétariat)

76. Le Sous-Comité a pris note de la résolution 2007/6 adoptée par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2007.

## 5. Évaluation biennale pour 2008-2009

Documents informels: UN/SCEGHS/14/INF.21  
UN/SCEGHS/14/INF.31 et INF.31/Rev.1 (secrétariat)

77. Le Sous-Comité a approuvé les réalisations escomptées et les indicateurs de succès suivants, pour l'évaluation biennale concernant la période 2008-2009:

a) Réalisations escomptées

Développement et révision, si besoin est, du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) visant à garantir sa pertinence et son utilité pratique (y compris, quand cela semble approprié, élaboration de lignes directrices supplémentaires sur son interprétation et son utilisation en vue d'une application cohérente) et surveillance de la mise en œuvre du SGH dans le monde entier. Le SGH devrait servir de base à l'harmonisation des règles et des règlements sur les produits chimiques à l'échelle nationale, régionale et mondiale avec pour objectif une meilleure protection de la santé humaine et de l'environnement pendant la manipulation, le transport, le stockage et l'utilisation des produits chimiques.

b) Indicateurs de succès

1. Nombre d'instruments juridiques internationaux, de codes, de directives ou de normes ayant été adoptés ou modifiés pour rendre compte des dispositions du SGH;
2. Nombre de gouvernements ayant intégré les dispositions du SGH ou les amendements au SGH dans leur réglementation nationale applicable à la classification et à l'étiquetage des produits chimiques dans des secteurs autres que celui du transport;
3. Adoption en 2008 d'une série d'amendements au SGH montrant que des activités qui, selon le programme de travail 2007-2008, devaient être achevées avant la fin de 2008 ont effectivement été menées à bien (ST/SG/AC.10/C.4/24, annexe 2, points 2 c) ii), 2 c) iii) et 2 c) iv)).

## IX. ADOPTION DU RAPPORT (point 8 de l'ordre du jour)

78. Le Sous-Comité a adopté le rapport de sa quatorzième session ainsi que ses annexes, en se fondant sur un projet établi par le secrétariat.

---

## Annexe 1

### Projet d'amendements à la deuxième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)

#### **PARTIE 2**

##### **Chapitre 2.4**

2.4.1 Remplacer le nota actuel figurant sous le tableau 2.4 par le suivant:

*«**NOTA:** “Par gaz capable de provoquer ou de favoriser la combustion d'autres matières plus que l'air seul ne pourrait le faire” on entend des gaz purs ou des mélanges de gaz ayant un pouvoir comburant supérieur à 23,5 %, déterminé conformément à la méthode prescrite dans les normes ISO 10156:1996 ou 10156-2:2005.».*

Amendement résultant au chapitre 1.2: Ajouter le même nota après la définition des gaz comburants.

*(Réf. Doc.: ST/SG/AC.10/C.4/2007/7, comme modifié)*

#### **PARTIE 4**

##### **Chapitre 4.1**

Modifier conformément à la proposition formulée dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2007/8, qui a été adopté sans modification.

##### **ANNEXES 1, 2 et 3**

Modifier conformément à la proposition formulée dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2007/9, qui a été adopté sans modification.

##### **ANNEXE 9**

Modifier conformément à la proposition formulée dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2007/10, en ajoutant la modification supplémentaire suivante:

A9.2.3.4 Modifier la deuxième phrase comme suit:

*«Les matières sujettes à dégradation rapide qui présentent une toxicité aiguë avec une bioaccumulation importante présenteront généralement une toxicité chronique à des concentrations sensiblement plus faibles.».*



## Annexe 2

### Mandat adopté à titre provisoire<sup>1</sup> pour le groupe de travail informel chargé des questions de mise en œuvre du SGH

**[Tâches:** Contribuer à la mission du Sous-Comité consistant à aider les pays à mettre en œuvre le SGH de manière cohérente et en temps voulu:

1. En facilitant l'échange d'informations relatives à la mise en œuvre du SGH dans les pays;
2. En servant de cadre à des débats sur les problèmes particuliers rencontrés par certains secteurs et en permettant l'échange de données d'expérience propres à ces secteurs et portant sur la mise en œuvre du SGH dans des domaines tels que les produits chimiques de consommation, les transports, le lieu de travail, etc. Ceci ne devrait pas empêcher les pays de soumettre leurs problèmes de mise en œuvre directement au Sous-Comité. Si des problèmes liés au transport sont mentionnés, il en sera fait part au Sous-Comité TDG;
3. En recensant les questions générales à prendre en compte pour mettre en œuvre le SGH, par exemple les approches modulaires, les problèmes liés à des classes ou catégories spécifiques de danger, les modalités transitoires et la formation;
4. En analysant et en résumant les questions mises en évidence concernant la mise en œuvre du SGH. Dans la mesure du possible, des suggestions sur les moyens de faire face à ces questions de manière harmonisée seront communiquées aux Sous-Comités pour qu'ils les examinent et s'emploient à les résoudre.

**Pays chef de file:** Australie

**Membres:** Les participants actuels sont l'Afrique du Sud, l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Thaïlande et l'Organisation mondiale de la santé. D'autres experts, observateurs ou organisations internationales peuvent devenir membres s'ils en font la demande au pays chef de file.

**Calendrier:** Il sera organisé entre les sessions une réunion par correspondance et/ou par téléconférence (selon la taille du groupe de travail informel) et une réunion face à face aura lieu en marge de chaque session du Sous-Comité. Les participants aux travaux du groupe de travail informel pourront également saisir l'occasion de se rencontrer en marge d'autres réunions internationales.

**Moyen d'action:** Le groupe de travail informel présentera au Sous-Comité, à chaque session, un rapport sur les questions examinées.]

---

<sup>1</sup> *Note du secrétariat: En attendant l'approbation finale du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses à sa trente-deuxième session (juillet 2008).*